

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil
Municipal

Saint Lambert la Potherie,
Le 2 février 2026

Objet : Convocation Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 9 Février 2026 à 20h30
Salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026
- Autorisations Spéciales d'Absence
- Révision du RIFSEEP
- Subventions aux associations
- Désaffectation d'un chemin rural et lancement de la procédure d'enquête publique
- Aide à l'accession Sociale dossier LEQUIER
- Aide à l'accession sociale dossier BRAULT - LEQUIPE
- Subventions aux associations caritatives
- Acquisition au 5 rue des Loisirs parcelles AA 730 – AA 733 – AA 511
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,
Corinne GROSSET,



Corinne Grosset
Maire de Saint Lambert La
Potherie
2 févr. 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance du Lundi 9 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BROUARD Vincent, DAVID Vincent (jusqu'à 20h36), DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

Absents sans pouvoir : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent (jusqu'à 20h36), DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, VERNOUX Virginie (jusqu'à 20h36)

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Elus en exercice	17
Elus présents	12
Elus votants	13

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026
- Autorisations Spéciales d'Absence
- Révision du RIFSEEP
- Subventions aux associations
- Désaffectation d'un chemin rural et lancement de la procédure d'enquête publique
- Aide à l'accession Sociale dossier LEQUIER
- Aide à l'accession sociale dossier BRAULT - LEQUIPE
- Subventions aux associations caritatives
- Acquisition au 5 rue des Loisirs parcelles AA 730 – AA 733 – AA 511
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

(Vidéo 3mn28s) Délibération DEL2026-7 Autorisations Spéciales d'Absence

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les articles L.622-1 à L.622-5 du Code général de la fonction publique, complétés par divers textes d'application et circulaires de portée variable, définissent la possibilité pour l'autorité territoriale d'accorder des autorisations spéciales d'absence (ASA) aux agents.

Ces autorisations, qui ne sont pas décomptées des congés annuels, peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service, selon des modalités fixées par délibération de la collectivité territoriale.

Par délibération du 28 juin 2004, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie avait arrêté une première liste d'autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées à ses agents.

Certaines dispositions réglementaires ayant évolué et de nouvelles autorisations devant être intégrées, il est désormais nécessaire de mettre à jour cette liste afin de l'adapter au cadre législatif en vigueur et à la pratique actuelle.

Les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents de s'absenter de leur poste pour divers motifs. Certaines sont réglementairement prévues de droit, notamment :

- Motifs civiques : participation en qualité de juré d'assises, témoignage devant une juridiction pénale, formations initiale et de perfectionnement des sapeurs-pompiers volontaires, interventions des sapeurs-pompiers volontaires, exercice d'un mandat électif.
- Motifs syndicaux : participation des représentants et experts aux instances statutaires (CST, FSSCT, CAP, CCP, CNFPT...).
- Motifs professionnels : visites auprès du médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire, examens médicaux complémentaires pour les agents exposés à des risques particuliers, en situation de handicap ou pour les femmes enceintes.
- Motifs liés à la maternité : examens médicaux obligatoires.
- Motifs familiaux : naissance ou adoption, décès d'un enfant, décès d'un enfant ou d'une personne de moins de 25 ans à charge effective et permanente.

En outre, des autorisations d'absence peuvent être octroyées sur décision de l'autorité territoriale, notamment pour certains événements familiaux ou personnels non prévus comme de droit.

En l'absence de décret spécifique aux collectivités territoriales, il convient de se référer aux circulaires de l'État dans ce domaine, tout en laissant à chaque collectivité le soin de fixer ses propres modalités d'application. Les durées et conditions d'attribution sont donc déterminées par la collectivité, sous réserve des nécessités de service.

Ces autorisations peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels. La demande doit être accompagnée des justificatifs nécessaires et transmise au plus tard le jour de la reprise.

L'agent bénéficiaire d'une autorisation spéciale d'absence est réputé en position d'activité : il conserve l'intégralité de sa rémunération et de ses droits à avancement. Lorsqu'un événement survient pendant une période d'absence pour congés annuels ou congé de maladie, aucune autorisation d'absence ni récupération ne peut être accordée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des autorisations spéciales d'absence en vigueur afin d'y intégrer les évolutions réglementaires récentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, la mise en œuvre des autorisations spéciales d'absence définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Précise que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026,

Autorise Madame la Maire à signer, exécuter et financer toute mesure ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris le paiement des actes, frais ou dépenses éventuels et l'engagement des crédits correspondants au budget communal.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Thomas Gillet s'interroge sur l'impact du jour de carence, en demandant si celui-ci a entraîné une diminution des arrêts ou si la situation est restée identique. Il lui est répondu que cette mesure n'a pas eu d'effet notable. Vincent Brouard demande ensuite si une mairie peut appliquer des dispositions plus favorables que celles prévues par la loi. Corinne Grosset indique que cela est possible, tandis qu'Henri Voisine précise que cela reste encadré par les règles applicables à la fonction publique d'État.

(Vidéo 7mn38s) Délibération DEL2026-8 Révision du RIFSEEP

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie par délibération en date du 25 novembre 2019. Par délibération du 29 janvier 2024, le conseil municipal a procédé à une première révision de ce régime, permettant notamment la mise en place du Complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est désormais proposé au conseil municipal de revaloriser les montants maximaux des grilles de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). En effet, lors des derniers recrutements, les plafonds actuellement fixés se sont révélés trop contraignants et ont limité les possibilités de propositions salariales faites aux candidats. Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise et de permettre une plus grande souplesse dans la négociation de l'IFSE, il est proposé d'actualiser le RIFSEEP conformément aux nouvelles grilles annexées à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération D2019/96 du 25 novembre 2019 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération DEL2024/49 du 15 avril 2024 modifiant le RIFSEEP pour intégrer le Complément Indemnitaire Annuel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024,

Vu le courrier de la Préfecture de Maine et Loire en date du 22 mai 2024,

Considérant la nécessité de revoir les modalités d'attribution du Complément indemnitaire annuel (CIA),
Considérant la nécessité d'adapter les montants des grilles de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de remplacer la délibération DEL2024/49 du 15 avril 2024 relative au RIFSEEP par la présente délibération et son annexe.

Confirme que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette révision sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2026 et les exercices suivants.

Modifie l'application du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies dans l'annexe à la présente délibération.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 9mn37s) Délibération DEL2026-9 Subventions aux associations 2026

Rapporteur : Christine PERDREAU

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Comité Consultatif « Animation et Intergénération » qui s'est réuni le 27 janvier 2026,

Considérant l'intérêt général que représentent les associations dans la vie locale et leur rôle essentiel dans l'animation, la cohésion sociale et le dynamisme du territoire,

Considérant la nécessité de soutenir ces associations afin de leur permettre d'assurer leur fonctionnement et de développer leurs projets,

Considérant que les subventions de fonctionnement, détaillées dans le tableau ci-dessous, visent à couvrir les frais courants liés à leurs activités,

Considérant que les subventions d'investissement, également présentées dans le tableau ci-dessous, sont destinées à l'acquisition de matériel ou d'équipements nécessaires à la réalisation des activités des associations,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle est proposée en faveur de l'association Lamboisières Martin Basket et sera conditionnée à son maintien en National 1,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle est proposée en faveur de l'association des Parents des écoles Félix Pauger (APE) et sera conditionnée au projet des CP avec la création d'une fresque sur un mur extérieur de la cour d'école élémentaire,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle est proposée en faveur de l'association de la Pêche à la Mouche (APLM) et sera conditionnée à l'organisation du concours de pêche,

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Montant subvention de fonctionnement en €
Lamboisières Martin Basket (LMB)	3 000 €
Football FCJLM	2 500 €
Gym Volontaire	500 €
Dodgeball	200 €
Tennis Club St Lambert	1 500 €
Foyer d'Animation Danse modern jazz	2 000 €
Foyer d'Animation Musique	3 400 €
Chorale El Tempo	1 400 €
Association Parents Ecoles Félix Pauger (APE)	230 €
Association Parents Ecole St Maurille (APEL)	230 €
Amicale Donneurs de sang	150 €
Comité de jumelage Kokologho	300 €
La Ronde des Lutins	300 €
Jardins des Verdiers	300 €
Histoire et Patrimoine	200 €
Slat'éco	100 €
A.D.M.R. de Feneu	1 520 €
TOTAL subventions de fonctionnement	17 830 €
Associations	Montant subvention d'investissement en €
Bibliothèque	4 000 €
F.A. Musique	200 €
TOTAL subventions d'investissement	4 200 €
Associations	Montant subvention exceptionnelle en €
Lamboisières Martin Basket (LMB)	500 €
Association Parents Ecoles Félix Pauger (APE)	800 €
Association de la Pêche à la Mouche (APLM)	500 €
TOTAL subvention exceptionnelle	1 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution des subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessus,

Précise que le versement des subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande ainsi qu'à la production des pièces justificatives demandées par la Commune,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2026. La dépense sera imputée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement et l'article 20421 du budget d'investissement de la Commune.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Déport de Vincent BROUARD

1 Voix en Abstention : Virginie Vernoux

Corinne Grosset indique qu'un nouveau et bel équipement sportif, terrain synthétique, est désormais en service à Saint-Léger-de-Linières depuis le début de la saison. Henri Voisine s'interroge sur l'avenir du terrain stabilisé de la Commune, celui-ci n'étant plus utilisé.

Thomas Gillet demande où sera réalisée la fresque dans les écoles. Corinne Grosset précise qu'elle sera implantée sur le mur longeant la rue des Loisirs, secteur concerné par des travaux, et qu'elle sera protégée.

L'association de pêche à la mouche prévoit l'organisation d'un concours de pêche à la truite le 21 mars prochain. Thomas Gillet souligne que la coexistence d'une interdiction de pêche et de l'organisation d'un concours peut être difficile à comprendre pour les enfants et les habitants. Henri Voisine précise que la pêche est rarement interdite, sauf après un alevinage, ce qui est le cas actuellement ; l'interdiction est donc limitée à une durée de deux semaines.

Enfin, Vincent Brouard demande si toutes les collectivités attribuent le même montant de subvention au LMB. Corinne Grosset indique que ce n'est pas le cas.

Virginie Vernoux indique qu'elle préfère s'abstenir, n'étant pas en accord avec le fonctionnement de l'une des associations, en particulier le LMB, qu'elle estime pratiquer une discrimination dans les conditions d'adhésion.

(Vidéo 27mn20s) **Délibération DEL2026-10 Désaffectation d'un chemin rural et lancement de la procédure d'enquête publique**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie est propriétaire d'un chemin rural dont l'usage par le public n'est plus avéré. Ce chemin, situé pour partie entre les parcelles cadastrées B 417 et B 1667, sépare deux terrains appartenant au même riverain.

Ne desservant aucun lieu d'intérêt général et n'étant plus entretenu par la collectivité, ce chemin a perdu son caractère d'affectation à l'usage du public tel que défini par le Code rural et de la pêche maritime.

En conséquence, la commune souhaite engager la procédure de désaffectation de cette voie, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 dudit code. Cette procédure implique notamment la réalisation d'une enquête publique préalable, destinée à constater officiellement la désaffectation et à permettre, le cas échéant, l'aliénation du chemin au profit du propriétaire riverain.

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-2 et L.161-10,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4 et R.141-10,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant que le chemin rural situé entre les parcelles B 417 et B 1667 n'est plus utilisé comme voie de passage par le public,

Considérant qu'aucun entretien ni surveillance n'ont été réalisés par la commune ces dernières années et que ledit chemin ne dessert plus aucun lieu d'intérêt général,

Considérant enfin que la désaffectation matérielle peut être regardée comme acquise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin rural situé entre les parcelles B 417 et B 1667, au motif qu'il n'est plus affecté à l'usage du public ;

Décide d'engager la procédure de désaffectation et d'aliénation de ce chemin ;

Autorise Madame la Maire à prendre l'arrêté fixant les modalités de l'enquête publique, à assurer la publicité de celle-ci, à transmettre le dossier d'enquête au commissaire enquêteur ainsi qu'à la Préfecture, et à prendre toute

décision utile à la bonne exécution de la présente délibération ;

Demande à Madame la Maire de présenter au Conseil municipal les conclusions du commissaire enquêteur, afin qu'il se prononce sur la désaffectation définitive et, le cas échéant, sur l'aliénation du chemin rural au profit du propriétaire riverain ;

Autorise Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à payer les frais et honoraires éventuels liés à cette opération, ainsi qu'à engager les crédits nécessaires pour exécuter pleinement la présente décision.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Vincent Brouard demande si cette situation a un impact sur les sentiers de randonnée. Il est indiqué que ce n'est pas le cas. Henri Voisine précise que la question se pose seulement maintenant, car un accord avait été conclu avec M. Cahen dans le cadre du projet de rond-point sur la RD105. Le projet ayant pris du retard, la commune devra, lorsqu'il se concrétisera, être en mesure de vendre ce chemin sans issue, peu utilisé, qui sépare deux parcelles appartenant à M. Cahen. Or, s'agissant d'un chemin rural, la commune est tenue de mener au préalable une enquête publique, procédure relativement lourde qu'il convient d'engager dès à présent.

Vincent David demande ensuite l'état d'avancement des études pour le rond-point de la RD105. Henri Voisine indique qu'une étude est menée conjointement avec le projet de Chantoiseau et que les rapports sont en attente. Des mesures compensatoires devront être proposées pour les deux opérations. Une fois ces mesures connues, il sera peut-être nécessaire de revoir le permis d'aménager. La commune reste donc dans l'attente des conclusions des bureaux d'études et de leurs propositions.

(Vidéo 40mn36s) Délibération DEL2026-11 Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier LEQUIER

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 14 avril 2025 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 26 mai 2025 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de Mme LEQUIER Sarah, déposée le 26 mai 2025 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle I12 (224m²) – 8 allée Louise Weiss sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Considérant la délibération 2025/75 votée le 25 août 2025 et le retour d'Angers Loire Métropole nous informant de la complétude du dossier le 23 décembre 2025

Considérant le retour de la Trésorerie nous précisant que la subvention devait être portée sur 2025 et pas sur le budget 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Mme LEQUIER Sarah, une subvention de 2 500€ pour le financement de sa construction au 8 allée Louise Weiss.

D'IMPUTER les crédits au budget principal.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 41mn15s) Délibération DEL2026-12 Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier BRAULT - LEQUIPE

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 14 avril 2025 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 26 mai 2025 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de Mme BRAULT Mélinda et M. LEQUIPE Jonathan, déposée le 21 janvier 2026 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle J5 (242m²) – 22 allée Louise Weiss sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Mme BRAULT Mélinda et M. LEQUIPE Jonathan, une subvention de 3 500€ pour le financement de leur construction au 22 allée Louise Weiss.

D'IMPUTER les crédits au budget principal.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Didier You s'interroge sur l'écart de montant entre les deux dossiers d'aides, en demandant s'il s'explique par une composition de foyer différente, avec ou sans enfant. Corinne Grosset lui confirme que c'est bien la raison.

(Vidéo 42mn05s) **Délibération DEL2026-13 Attribution des subventions aux associations caritatives par le CCAS**

Rapporteur : Françoise DEROMMELAERE, adjointe aux affaires sociales, petite enfance et aînés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 121-1 et suivants,

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération du Conseil Municipal actant la compétence du CCAS en matière de soutien aux associations caritatives,

Vu la décision du Conseil d'Administration du CCAS du 28 janvier 2026 relative à l'attribution des subventions aux associations caritatives pour l'année 2025,

Considérant que le CCAS soutient financièrement, chaque année, des associations caritatives à hauteur de 100 € par association, dans la limite de dix bénéficiaires,

Considérant que le budget alloué à ce soutien s'élève à 1 000 €,

Le Conseil d'Administration du CCAS a arrêté la répartition suivante des subventions aux associations caritatives pour l'année 2026 :

- Banque Alimentaire
- Halte du Cœur
- SOS Femmes Battues
- Secours Populaire
- Restos du Cœur
- Association L'Espérance (sport adapté pour les personnes en situation de handicap)
- Association AUT'menCAP (maison de l'autisme)
- COAAM (Collectif Angevin pour l'Accueil des Migrants)
- EMMAÜS Saint Jean de Linères
- France Alzheimer

Chaque association recevra une subvention de 100 €, pour un montant total de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la décision du CCAS relative à l'attribution des subventions aux associations caritatives pour l'année 2026.

(Vidéo 44mn31s) **Délibération DEL2026-14 Acquisition foncière au 5 rue des Loisirs parcelles AA 730 – AA 733 - AA 511**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la commune a institué un emplacement réservé sur une partie de la parcelle cadastrée AA 481 et AA 511.

M. et Mme BUCKI, propriétaires des parcelles concernées, ont fait connaître leur intention de vendre leur bien. Des échanges ont été conduits depuis plusieurs mois en vue de l'acquisition, par la commune, d'une partie de leur propriété correspondant aux parcelles AA 730 et AA 733, ainsi que d'une quote-part de 50% du chemin cadastré AA 511, dont ils sont copropriétaires.

Un accord est intervenu pour l'acquisition des parcelles AA 730 et AA 733, d'une superficie totale de 772 m², ainsi que de la quote-part du chemin, parcelle AA 511, pour un montant global de 117 000 €. La commune prendra à sa charge le remboursement des frais de bornage et de clôture.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'acquisition par la commune des parcelles AA 730 et AA 733, d'une superficie totale de 772 m², ainsi que de la quote-part du chemin, parcelle AA 511, pour un montant de 117 000 €, ainsi que la prise en charge par la commune des frais de bornage et de clôture,

Autorise Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

1 Voix en Abstention : David Echelard

Corinne Grosset précise que ces parcelles ont été inscrites en emplacement réservé, car elles constituent les seuls terrains disponibles à proximité immédiate de l'école. À ce stade, il s'agit d'une simple réserve foncière, sans projet opérationnel défini.

Elle souligne le contexte particulier de cette acquisition : la maison a été achetée récemment par les propriétaires actuels, mais elle est de nouveau mise en vente. Depuis, la commune a instauré un emplacement réservé, ce qui l'oblige à se positionner rapidement pour un éventuel achat et à trouver un accord dans des délais courts, afin de ne pas bloquer la finalisation de la vente pour les futurs acquéreurs.

Il est également précisé qu'une portion du chemin située à l'arrière des terrains est communale, mais qu'elle est fermée de part et d'autre par des portillons afin d'éviter tout passage du public. David Echelard indique par ailleurs qu'il s'agit d'un terrain en contrebas, présentant un dénivelé important.

Enfin, Corinne Grosset reconnaît qu'un emplacement réservé aurait pu être instauré plus tôt, tout en rappelant qu'il n'est pas possible de revenir sur le passé.

Informations diverses

Elections municipales le dimanche 15 mars de 8h à 18h

Virginie Vernoux demande à quelle date est prévue la remise des cartes électorales. Il est précisé que la cérémonie est finalement annulée, les délais étant trop contraints. En conséquence, les nouveaux électeurs recevront leur carte électorale par voie postale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 21h35

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 9 Mars 2026 à 20h30

Secrétaire de séance,
ECHELARD David



La Maire
Corinne GROSSET

